

**MAIRIE DE GILHOC SUR ORMEZE**  
**SALLES D'ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE**

☎ 04 75 06 21 27

Catégorie L3    Capacité : 190 et 90 personnes

**RÈGLEMENT**

**Réservation**

**art. 1 :** La salle polyvalente est louée aux associations de la commune. Un planning annuel des activités, établi lors d'une réunion commune entre toutes les associations et la municipalité fera office de réservation.

**art. 2 :** La Salle polyvalente peut être louée à des particuliers ou des associations hors commune quand elle est laissée libre par les associations de la commune ou la mairie.

la réservation ne devient effective qu'après retour des documents dûment complétés et accompagnés des différentes pièces justificatives demandées (attestation de responsabilité civile, chèque de caution, etc.).

**art. 3 :** Aucune association extérieure à la commune ne pourra louer la salle des fêtes pour un bal.

**art. 4 :** En cas de désistement, l'utilisateur est tenu d'en aviser le secrétariat de mairie au moins un mois avant, passé ce délai la location est exigée.

**Utilisation**

**a) pour une manifestation par les associations ou les particuliers**

**art. 5 :** Le responsable de la salle polyvalente fera un état des lieux avec le responsable locataire à la remise de la clé et à la restitution de celle-ci.

**art. 6 :** Les horaires suivants devront impérativement être respectés :

- jusqu'à 2h du matin pour les manifestations accueillant du public.

- jusqu'à 4h du matin pour toute manifestation à caractère privé.

**b) par les associations, de façon hebdomadaire**

**art. 7 :** Le nettoyage devra être assuré (voir articles 15, 16 et 17). En cas de manquement, des sanctions (refus de location) seront appliquées.

**art. 8 :** Une salle louée le jour J ne pourra être utilisée le jour J-1, sauf accord entre utilisateurs (nettoyage impossible).

**c) pour tous**

**art. 9 :** Il est expressément demandé aux utilisateurs de ne pas faire de bruit aux alentours de la salle et de maintenir les portes fermées (sono).

**art. 10 :** Il est rigoureusement interdit d'agrafer, punaiser, coller quoi que ce soit sur les murs ou sur les vitres. Il est interdit de modifier l'installation électrique.

**art. 11 :** Les utilisateurs sont responsables des casses, dégradations, disparitions survenues lors de l'utilisation des locaux, celles-ci seront réparées ou remplacées aux frais du locataire.

**Formalités incombant aux organisateurs :**

**art. 12 :** La Commune n'assume aucune responsabilité pour la conservation des objets appartenant aux locataires de la salle (matériel, boissons, etc.). Elle demande aux utilisateurs de la salle de contracter une assurance couvrant les divers risques ou leur responsabilité pourrait être engagée.

**art. 13 :** Les organisateurs désirant servir des boissons lors d'une manifestation ouverte au public devront passer en mairie afin de remplir l'imprimé d'autorisation d'ouverture exceptionnelle de débit de boissons et ce au moins quatre semaines avant la date de la manifestation.

**Sécurité**

**art. 14 :** Les règlements de police et de sécurité devront être strictement appliqués, aussi bien les dispositions d'ordre général que celles particulières aux installations exigées par le règlement (nombre d'utilisateurs, aménagement des espaces, sorties de sécurité). Les sièges et les tables seront disposés de manière à aménager des chemins de circulation maintenus libre en permanence. Toutes les issues de secours devront être libres d'accès.

**Nettoyage**

**art. 15 :** Les déchets devront être triés et portés aux containers prévus à cet effet près du stade.

**art. 16 :** Les utilisateurs devront laisser les locaux propres et balayés et le matériel nettoyé (sols, bars, éviers, frigos...).

**art. 17 :** Tables et chaises seront lavées et séchées après la manifestation et laissées en place pour contrôle de propreté.

**Paiement de la Location et documents à fournir**

**art. 18 :** Se reporter à l'imprimé de réservation.

**Engagement du locataire**

**art. 19 :** En signant l'acte de réservation, le locataire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement. Sa responsabilité sera engagée en cas de non respect de celui-ci.

**Divers :**

**art. 20 :** Les 2 salles sont louées de 9h le jour J à 9h le jour J+1 ou J+2. Elles sont louées séparément (salle 1 : 190 pers., salle 2 : 90 pers.) ou ensemble. Voir le tableau des tarifs.